

CREPS DE MONTPELLIER
2 avenue Charles Flahault 34090 MONTPELLIER
Tél. : Standard Formations : 04 67 61 74 67
Mail : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

**DOSSIER D'INFORMATION pour la formation au
DIPLÔME D'ÉTAT de DANSE 1ère ANNÉE
Spécialité : DE1 DANSE
Mention : classique, jazz ou contemporaine**

À LIRE ABSOLUMENT AVANT DE S'INSCRIRE

1. LES PRÉROGATIVES DU TITULAIRE DU DIPLOME

Le professeur de danse titulaire du diplôme d'État est chargé de l'enseignement des pratiques dansées, en particulier des disciplines de danse visées à l'article L.362-1 du code de l'éducation (danse classique, danse contemporaine et danse jazz).

À ce titre, il transmet les savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome des élèves.

Suivant les cas, il assure des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial, notamment dans le cadre des cursus conduisant au certificat d'études chorégraphiques des établissements d'enseignement artistique spécialisé relevant des collectivités territoriales.

Il accompagne le développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en tenant un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets. Il participe à la réalisation des actions portées par la structure qui l'emploie et à son inscription dans la vie culturelle locale.

Il peut être amené à intervenir dans des cursus de préparation pré-professionnelle ou de formation professionnelle.

Il peut, parallèlement à son activité d'enseignant, exercer des activités dans d'autres contextes professionnels, notamment en tant qu'artiste-interprète, ou intervenir dans le domaine de l'action culturelle.

Débouchés :

Le diplôme d'Etat de professeur de danse permet à son titulaire d'enseigner :

- Dans des écoles de danse privées ou au sein des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales.
- Dans d'autres structures proposant des enseignements en danse, notamment dans les associations, les établissements socio-culturels et les clubs sportifs.

Il peut également être amené à enseigner dans des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère chargé de la culture ou du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Dans le secteur privé, le professeur de danse diplômé d'État exerce :

En tant que salarié de la structure où il enseigne selon la qualification d'emploi définie par la convention collective applicable, sous statut libéral ou d'autoentrepreneur.

Dans les établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales, le professeur de danse diplômé d'État :

- Peut accéder au cadre d'emplois de catégorie B des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA) par voie statutaire (concours d'accès à la fonction publique territoriale) ; à ce titre, le diplôme d'État de professeur de danse est le diplôme requis pour se présenter au concours externe d'accès au grade.
- Dans le cadre d'une évolution de carrière dans la filière artistique de la fonction publique territoriale, il peut accéder par la voie du concours interne au cadre d'emplois de catégorie A des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (PTEA).
- A défaut, il exerce en tant que contractuel ou vacataire de la collectivité ou de l'établissement public employeur

En tant que salarié, il peut avoir plusieurs employeurs dans le respect des réglementations en matière de cumul d'emplois et de rémunérations.

2. LA FORMATION

La formation prépare à l'obtention des 3 unités de valeur, de musique, d'histoire de la danse et d'anatomie physiologie.

Pour les personnes en situation de handicap :

Dans un premier temps, contactez nos référents handicaps :

- Sébastien BERTRANK : sebastien.bertrank@creps-montpellier.sports.gouv.fr
- Juliette CARRA : juliette.carra@creps-montpellier.sports.gouv.fr

☐ L'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les Tests d'Exigences Préalables selon la certification visée.

Pour obtenir la liste des médecins agréés et faire éventuellement une demande d'aménagements, veuillez contacter la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale de votre lieu de domicile avant l'inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP).

Pour les sportifs de Haut Niveau :

☐ Justificatif d'inscription sur « liste de Haut Niveau ».

3. LIEU DE LA FORMATION

Le CREPS est une structure implantée dans l'écrin de verdure d'un parc de 3 hectares regroupant, au centre même de Montpellier, des installations d'une qualité exceptionnelle :

- 2 studios de danse climatisés équipés de douches et vestiaires
- 3 salles de cours disposant de tableaux interactifs et de vidéo-projection pour les matières théoriques
- Une restauration (self-service)
- Une cafétéria
- Un centre d'information ressources disposant d'une bibliographie et d'une vidéothèque, d'ordinateurs
- L'accessibilité à internet dans plusieurs salles de travail

Dans un souci de qualité, le nombre de places est limité par option

4. OBJECTIF DE LA FORMATION

L'objectif sera de permettre aux étudiants de valider 3 unités de valeur (Anatomie/Physiologie, Histoire de la danse et Musique) indispensables pour prétendre présenter l'examen final de l'unité de valeur de pédagogie. Outre la préoccupation constante des trois années de formation visant le développement du niveau technique et artistique en danse, l'objectif spécifique de cette année sera de favoriser une approche théorique au plus près de l'activité dansée :

- Anatomie/physiologie : intégrer les connaissances du corps humain dans l'analyse fonctionnelle du mouvement dansé
- Musique : partir des fondamentaux de la musique pour aboutir à un dialogue construit avec le musicien partenaire et accompagnateur de la séance de danse
- Histoire de la danse : bâtir une culture de l'évolution des arts chorégraphiques pour aboutir à une réelle compréhension des pratiques dansées actuelles

5. PÉRIODE ET DURÉE DE LA FORMATION

Période de formation : d'octobre à mi-juin Durée : entre 500 et 600 heures de formation. Le nombre d'heures est variable en fonction du nombre de stagiaires reçus à la suite des tests de sélection.

6. CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION (PRÉREQUIS)

Conditions d'inscription pour la première année :

- Avoir 18 ans, au plus tard en cours de formation
- Être titulaire de l'E.A.T (Examen d'Aptitude Technique) ou être inscrit pour le passage de cet examen à la session d'octobre (inscription définitive sous réserve de l'obtention)
- Photocopie du livret de formation
- Posséder une formation initiale de niveau avancé en contemporain, classique ou jazz
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse datant de moins d'un an
- Satisfaire aux épreuves de l'audition

Matériel nécessaire au passage des différentes épreuves pour accéder à la formation :

Tenue de danse adaptée à la discipline

Matériel nécessaire pour suivre la formation :

En classique

Collant -Justaucorps (ou débardeur près du corps pour les garçons)

Demi-Pointes

Pointes

2 Balles de tennis

1 tapis de sol personnel

Bandes élastique

En jazz et contemporain :

Leggins ou collant

Teeshirt près du corps ou brassière ou justaucorps

2 Balles de tennis

1 tapis de sol personnel

Bande élastique

Les joggings ou pantalons larges ne sont pas autorisés. Les bijoux et les cheveux détachés ne sont pas autorisés.

7. MODALITÉS D'INSCRIPTION

S'inscrire en ligne sur www.creps-montpellier.org, compléter le formulaire d'inscription et fournir les documents demandés (téléchargement sur votre espace personnel) en respectant les délais.

Attention : assurez-vous, avant de régler les frais administratifs, de bien détenir les pièces demandées (Cf. Annexes) et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car les frais administratifs ne sont pas remboursables.

8. ÉPREUVES D'ENTRÉE ET DE SÉLECTION EN FORMATION

Présentation des épreuves :

Epreuve 1 : évaluation technique pendant un cours technique (admissibilité aux épreuves suivantes à partir de 08/20)

Epreuve 2 : solo (chorégraphie libre) entre 2 minutes et 2 minutes 30

Epreuve 3 : improvisation Une première sélection est faite à l'issue de ces épreuves

Epreuve 4 : épreuve d'entretien (durée 20 minutes) (Détail des épreuves en annexes en fin de ce document)

9. CONTENUS ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Le positionnement

Le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé. C'est une évaluation du candidat au regard des compétences attendues en fin de formation (allègements de formation possibles en fonction des résultats et des équivalences fixées par les textes réglementaires).

Équivalences / Allègements / Dispenses

Pour les dispenses de l'E.A.T, se rapporter à la loi du 10 juillet 1989 (chapitre II page 7).

Pour les UV théoriques : annexe II de l'arrêté du 11 avril 1995.

Établissement	Titre détenu	UE de formation musicale	UE d'histoire de la danse	UE d'anatomie-physiologie
Écoles supérieures habilitées à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de danseur	Diplôme national supérieur professionnel (DNSP)	Équivalence	Équivalence	Équivalence
	Certificat d'unité d'enseignement en formation musicale	Équivalence		
	Certificat d'unité d'enseignement en histoire de la danse		Équivalence	
	Certificat d'unité d'enseignement en anatomie-physiologie			Équivalence
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP)	Premier ou deuxième prix de danse	Équivalence	Équivalence	Équivalence
	Certificat de solfège corporel	Équivalence		
	Certificat d'anatomie-physiologie du diplôme supérieur de danse			Équivalence
	Certificat d'unité de formation musicale du diplôme d'études supérieures	Équivalence		
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL)	Certificat d'unité de formation en histoire de la danse du diplôme d'études supérieures		Équivalence	
	Certificat de l'unité d'enseignement de formation musicale du diplôme d'études supérieures	Équivalence		
	Certificat d'histoire de la danse du diplôme d'études supérieures		Équivalence	
	Certificat de l'unité d'enseignement d'anatomie-physiologie du diplôme d'études supérieures			Équivalence
Centre national de danse contemporaine d'Angers (CNDCA)	Certificat de l'unité d'enseignement de formation musicale du diplôme d'études supérieures	Équivalence		
	Certificat de l'unité d'enseignement histoire générale de l'art du diplôme d'études supérieures		Équivalence	
	Certificat de l'unité d'enseignement d'anatomie-physiologie du diplôme d'études supérieures			Équivalence
École de danse de l'Opéra national de Paris	Diplôme de fin d'études	Équivalence	Équivalence	Équivalence
	Certificat de fin d'études de deuxième division	Équivalence	Équivalence	Équivalence
	Diplôme de professeur de danse classique	Équivalence	Équivalence	Équivalence
École nationale supérieure de danse de Marseille	Diplôme de l'école délivré antérieurement au 20 juillet 2015		Équivalence	Équivalence
École supérieure de danse de Cannes - Centre international de danse Rosella Hightower	Unité d'enseignement de formation musicale validée antérieurement au 20 juillet 2015	Équivalence		
	Unité d'enseignement de formation d'anatomie physiologie validée antérieurement au 20 juillet 2015			Équivalence
École supérieure d'études chorégraphiques (ESEC)	Certificat de troisième année	Équivalence	Équivalence	Équivalence
Université Charles De Gaulle - Lille 3	Licence musique option danse		Équivalence	
Université Charles De Gaulle - Lille 3	Licence Arts, parcours enseignement de la danse		Équivalence	Équivalence
Université Charles De Gaulle - Lille 3	Licence Arts, parcours études en danse, option pratique et esthétique		Équivalence	Équivalence
Université Charles De Gaulle - Lille 3	Licence Arts, parcours études en danse, option métiers du spectacle vivant		Équivalence	
Université Louis Lumière - Lyon 2	Licence, Arts, lettres et langues, mention arts du spectacle et master Arts de la scène « Théâtre et Danse »		Équivalence	
Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3	Cursus Arts du Spectacle		Équivalence	
Université Paris 8	Licence 3, mention arts du spectacle parcours danse		Équivalence	

Université Evry - Val d'Essonne	Licence mention Musique et Arts du Spectacle	Équivalence	Équivalence	
Université de Cergy-Pontoise	Licence d'Arts, Lettres, Langues, mention Lettres, parcours lettres et arts vivants/Danse		Équivalence	Équivalence
UFR STAPS - Université Paris 5	DEA Physiologie et biomécanique de l'homme en mouvement			Équivalence
École supérieure pour les arts d'Amsterdam (Pays Bas)	Bachelor of Dance	Équivalence	Équivalence	Équivalence
Université de Carélie du Nord (Finlande)	Vocational Qualification in Dance		Équivalence	Équivalence
Conservatoire professionnel de danse classique de Madrid (Espagne)	Diplôme supérieur, spécialité chorégraphie et techniques d'interprétation de la danse	Équivalence	Équivalence	Équivalence
Trinity Laban College - London, Conservatoire of Music and Dance (Royaume-Uni)	Bachelor of Arts in Dance Theatre	Équivalence	Équivalence	Équivalence
Université du Kent (Royaume-Uni)	Bachelor of performing Arts in Contemporary Dance		Équivalence	Équivalence
Institut polytechnique de Lisbonne	Licence danse L3, filière spectacle	Équivalence	Équivalence	Équivalence
Académie de danse hongroise	Master de professeur de danse	Équivalence	Équivalence	Équivalence
Académie nationale de danse - Rome (Italie)	Triennio in Discipline Coreutiche indirizzo Danza Classica	Équivalence	Équivalence	Équivalence
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence arts du spectacle, parcours interprétation en danse	Équivalence	Équivalence	Équivalence
Université de Strasbourg	Validation L2 de la licence mention Arts du spectacle, Parcours Danse double cursus	Équivalence	Équivalence	Équivalence
Université de Toulouse	Diplôme universitaire des arts du spectacle (DUAS)		Équivalence	

Contenus et séquences de formation

La formation au DE Danse 1^{ère} Année porte sur 3 Unités d'Enseignement (UE) qui font l'objet d'une évaluation en contrôle continu (compte-tenu des circonstances sanitaires).

- Cours techniques dans l'option principale (4 cours de 1h30/semaine)
 - Cours techniques dans les deux disciplines complémentaires (2 cours de 1h30/semaine)
 - Unité de valeur de connaissances musicales (3 cours de 1h30/semaine)
 - Unité de valeur de l'histoire de la danse (64h)
 - Unité de valeur d'anatomie/ physiologie (84h)
 - Méthode de musique O'Passo (34h30)
 - Mise en relation avec la pédagogie :
- Observation de la pédagogie éveil initiation (28h)
 - Participation en tant « qu'élève sujet » pour les cours pédagogiques de développement technique des élèves de 2^{ème} année (de 1 à 4 cours suivant le nombre de cours pédagogiques mis en place pour les 2nd années) (entre 40h30 et 81h)
 - Suivi individualisé
 - Un contrôle des UV théoriques est réalisé toute l'année grâce à des examens blancs
 - 2 examens blancs en musique
 - 1 examen blanc anatomie
 - 1 examen blanc en physiologie
 - 4 examens blancs en histoire de la danse

La connaissance de la culture chorégraphique est facilitée par la fréquentation régulière du Centre d'Information Ressources qui offre une bibliographie exceptionnelle et de nombreux DVD des différents courants dansés. Nous sommes très attachés à la mise en relation avec le milieu professionnel : Partenariat avec Montpellier Danse, le théâtre de Nîmes et la Scène Nationale de Sète, nombreux spectacles, conférences, master class.

Présentation des Certifications :

Une réunion de rentrée est prévue fin septembre ou début octobre.

Début de la formation début octobre

- examens terminal fin mai
- Examen UE - anatomie-physiologie
- Examen UE - Musique
- Examen UE - Histoire de la danse
 - fin de la formation mi-juin

Référentiel d'activités professionnelles		Référentiel de certification		
Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
I- Disposer des savoirs associés nécessaires à la transmission de son genre chorégraphique				
A - Mettre en jeu les éléments fondamentaux et spécifiques de son genre chorégraphique	* Connaître et interroger les éléments fondamentaux de la danse	* Savoir nommer, définir, interroger les éléments fondamentaux de la danse et de son genre chorégraphique * savoir situer les courants de l'histoire de la danse de la Renaissance à nos jours	<i>Évaluation terminale</i> Une composition sur une question de cours, choisie par le candidat entre trois sujets (<i>coefficient 3</i>)	* Connaissance de son genre chorégraphique dans son histoire, ses filiations, ses techniques et ses œuvres
	* Connaître la culture chorégraphique active, patrimoniale et actuelle	* Posséder les connaissances culturelles et artistiques liées à son genre chorégraphique	Dix questions constituant une évaluation des connaissances de base et n'appelant chacune qu'une réponse courte (<i>coefficient 2</i>)	* Mise en perspective et contextualisation de son genre dans l'histoire générale de la danse
	* Explorer les ressources documentaires de son genre chorégraphique (iconographie, films, écrits, notation, témoignages...)	* Savoir documenter et présenter des éléments de répertoire de son genre chorégraphique	<i>Durée de l'épreuve : 3 heures</i>	* Mise en relation avec les contextes historiques et sociaux
B - Mettre en jeu les connaissances anatomique et physiologique du mouvement	* Mettre en relation sa pratique avec des savoirs en anatomie-physiologie, analyses qualitatives et fonctionnelles du mouvement	* Connaître l'organisation du corps (le tronc, la tête et la nuque, la ceinture scapulaire et les membres supérieurs la ceinture pelvienne et les membres inférieurs) * Connaître l'appareil locomoteur (squelette, fonctionnement des articulations et rôle des ligaments, principales chaînes musculaires et leurs fonctions) * Connaître les grandes fonctions physiologiques du corps (principes et mécanismes de base régissant le corps, équilibre du corps, schéma corporel, mécanismes cardio-pulmonaire et adaptation à l'effort appliqué à la danse)	<i>Évaluation terminale</i> Épreuve orale sur un sujet tiré au sort par le candidat entre trois sujets <i>Temps de préparation : 30 minutes</i> <i>Durée de l'épreuve : 15 minutes</i>	* Capacité à repérer, localiser, mobiliser et nommer les différentes parties du corps en lien avec le mouvement dansé * Capacité à définir avec finesse les qualités du mouvement * Capacité à relier fonction physiologique et adaptation à l'effort
C - Mettre en jeu des connaissances musicales et des savoirs en matière de rythme corporel	* Avoir une approche sensible des répertoires musicaux et chorégraphiques à travers des époques et des styles * Développer la relation entre le geste et la musique * Approfondir sa connaissance de la musique * Diversifier ses références et sources musicales	* Connaître les grandes périodes de l'histoire et les grands courants de la musique * Connaître les œuvres musicales majeures reliées à la danse et plus particulièrement à son genre chorégraphique de la Renaissance au XXI ^e siècle * Connaître les formes musicales, les paramètres du son et les fondamentaux rythmiques * Savoir identifier musicalement les différents types de danses * Savoir utiliser les ressources dynamiques et sensibles de différents univers musicaux dans le mouvement dansé.	<i>Évaluation terminale</i> * Première phase (<i>durée 15 minutes environ</i>) 1) <u>Écoute et analyse - première partie : œuvre au programme (coefficient 1)</u> Commentaire d'une œuvre tirée au sort parmi celles proposées annuellement au programme par le ministère chargé de la culture. 2) <u>Mémorisation et transcription corporelle (coefficient 1)</u> sont proposées, à la voix, par un membre du jury. Après l'avoir entendue trois fois, le candidat Reproduit successivement à la voix ou avec percussion corporelle ou instrumentale, puis d'une phrase à dominante rythmique et d'une phrase à dominante mélodique. * Deuxième phase (<i>durée 45 minutes environ dont 30 minutes de préparation</i>) Le candidat tire au sort une lecture rythmique et un extrait d'œuvre parmi un choix de propositions 1) <u>Lecture rythmique et notions musicales élémentaires (coefficient 1)</u> La lecture se fait sur une onomatopée avec percussion corporelle ou instrumentale (au choix du candidat) et peut être suivie de questions sur des notions de solfège élémentaires. 2) <u>Écoute et analyse - deuxième partie : œuvre proposée par le jury (coefficient 1)</u> Identification de l'époque, du style, des caractéristiques puis interprétation dansée d'un court extrait musical proposé par le jury.	* capacité d'analyse d'une œuvre musicale au programme * capacité à lire un rythme simple, et connaître les bases des termes musicaux * capacité à transcrire en mouvement un court extrait musical

Des évaluations formatives sont organisées tout au long de la formation pour accompagner le stagiaire vers la construction de compétences professionnelles et les attendus du diplôme. Ces évaluations se présentent sous différentes formes : mise en situation de pédagogie pratique en structure, débriefing, entretien oral, épreuve écrite, Quizz ou QCM, analyse vidéo, fiche d'auto évaluation.

10. QUALIFICATION DES FORMATEURS

Elle est composée d'enseignants dont les qualifications sont reconnues par les 3 instances : Ministère de la Culture, Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, Ministère de l'Éducation Nationale. A cette équipe s'ajoutent ponctuellement des intervenants invités.

11. LES TARIFS

Frais administratifs (non remboursables sauf si prise en charge par la région) : 60,00 €

Frais pédagogiques : contacter par mail le Département Formation **pour demander un devis** : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr.

Nous réalisons des devis non-contractuels, avant le positionnement. Ce positionnement est susceptible de modifier le nombre d'heures que le stagiaire suivra.

Attention : avant de régler les frais administratifs et les frais techniques s'il y en a, assurez-vous de bien détenir les pièces demandées (Cf. Annexes) et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car **les frais administratifs et techniques ne sont pas remboursables**.

12. LES FINANCEMENTS

Dans le cadre de la formation initiale, prise en charge personnelle (avec possibilité de bourse sur critères sociaux du CROUS)

Il existe diverses possibilités de prises en charge pour vous aider à financer votre formation, en totalité ou en partie. L'accès aux différents dispositifs existants dépend de votre situation personnelle, sociale, familiale et surtout, de votre situation au regard de l'emploi.

Les droits ne sont pas systématiques et nous vous recommandons d'effectuer vos démarches dès votre inscription aux épreuves de sélection (minimum 8 semaines avant l'entrée en formation).

LES AIDES POSSIBLES VARIENT SELON VOTRE STATUT :

➤ **Agé(e) de moins de 26 ans** :

Contactez la Mission Locale de votre secteur. Prévoir une période d'accompagnement personnalisé avant de pouvoir prétendre à une aide (aide individuelle régionale, FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes), ...etc).

➤ **Sans emploi** :

Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, le CREPS peut parfois vous accorder une réduction tarifaire. Pour les demandeurs d'emploi non-inscrits, il est vivement recommandé d'aller vous inscrire et de demander à rencontrer un Conseiller.

Différents dispositifs peuvent être mis en place : Aide individuelle régionale, AIF Etat (Aides Individuelles à la formation Etat), contrats aidés, CPF (Compte Personnel de Formation)etc).

Allocataire du RSA ou bénéficiaire d'autres minima sociaux (il vous faut prendre contact avec votre référent RSA ou votre assistante sociale). Aide possible du Conseil Départemental (FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes)...etc).

➤ **Salarié** : (en CDI – CDD) :

Vous devez informer votre employeur de votre projet et solliciter l'organisme auquel il cotise au titre de la formation professionnelle (AFDAS ou tout autre OPCO (Opérateur de compétence)

➤ **Travailleur indépendant** :

Vous pouvez solliciter l'organisme auquel vous cotisez au titre de la formation professionnelle. Si vous ne cotisez pas, vous devrez payer vous-même votre formation.

➤ **Sportif de haut niveau** :

Prenez contact avec le CREPS de Bordeaux, votre Fédération, votre Ligue, ou encore votre club.

➤ **Personne en situation de handicap** :

Dans un premier temps, contactez nos référents handicaps :

- Sébastien BERTRANK : sebastien.bertrank@creps-montpellier.sports.gouv.fr
- Juliette CARRA : juliette.carra@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Vous pouvez également contacter d'une part, avec l'AGEFIPH (attention : co-financement obligatoire) et d'autre part avec le Cap Emploi et/ou avec votre assistante sociale si vous êtes déjà pris en charge.

13. INFORMATION IMPORTANTE

« Préalablement à son inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP), le candidat en situation de handicap peut faire une demande d'aménagements auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de son lieu de domicile. » Les personnes n'ayant pas effectué cette démarche ne pourront pas bénéficier d'aménagement.

COORDONNÉES

Coordonnateur de formation :	Géraldine Ribes
Tél. secrétariat :	04 67 61 74 67 ou 06 59 13 06 11
Mail secrétariat :	formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr
Site internet :	http://www.creps-montpellier.org

PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

- ☐ Carte Nationale d'Identité (recto-verso), OU du passeport en cours de validité OU titre de séjour valide (pour les personnes de nationalité étrangère hors UE)
- ☐ Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et à l'enseignement de la discipline concernée datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation (**utiliser obligatoirement le modèle joint**)
- ☐ Photo d'identité (à insérer dans votre espace personnel)
- ☐ Livret de formation
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile valide
- ☐ Extrait original de casier judiciaire n°3, datant de moins de trois mois, pour les ressortissants français (en faire la demande sur le site internet du Ministère de la Justice) ou équivalent dans le pays du passeport pour les ressortissants étrangers
- ☐ Diplôme(s) obtenu(s) (scolaires, universitaires, sportifs, fédéraux...)
- ☐ Cours chorégraphique (utiliser le modèle joint)
- ☐ Pièces vous permettant de bénéficier de dispenses, d'allègements ou d'équivalences de droit (Cf. dossier d'information)
- ☐ Curriculum Vitae (CV) à jour comprenant les éléments suivants : parcours scolaire/universitaire, parcours professionnel, parcours sportif (pratiques sportives et diplômes obtenus dans le champ du sport et de l'animation), et vos expériences d'encadrement ou d'animation dans le champ sportif.
- ☐ Lettre de motivation

Pièces complémentaires :

Uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans et de nationalité française :

- ☐ Attestation provisoire ou définitive de la participation à la « Journée Défense et Citoyenneté » ou à la « Journée d'Appel de Préparation à la Défense » (ou attestation de recensement, uniquement pour les candidats n'ayant pas encore participé à cette journée).

Pour les personnes en situation de handicap :

- ☐ L'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les Tests d'Exigences Préalables selon la certification visée.

Pour obtenir la liste des médecins agréés et faire éventuellement une demande d'aménagements, veuillez contacter la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale de votre lieu de domicile avant l'inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP).

Pour les sportifs de Haut Niveau :

- ☐ Justificatif d'inscription sur « liste de Haut Niveau ».

<u>Cursus</u> <u>CHOREGRAPHIQUE</u>	Nom des professeurs principaux	<u>Période de formation ou pratique</u> <u>professionnelle de la danse</u> (dates et durée)
Danse Classique		
Danse Contemporaine		
Danse Jazz		

CERTIFICAT MÉDICAL

Daté de moins d'un an à la date d'entrée en formation

**CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION
À LA PRATIQUE ET À L'ENSEIGNEMENT DU SPORT**

Je soussigné(e), Docteur en Médecine,
certifie avoir examiné en date du,
Mme/M.,
Né(e) le.....

- et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'enseignement des Activités

- Observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait le :/...../.....

À :

Signature et cachet (obligatoire) :